



PROJET DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJETS DE RESOLUTIONS au 23 avril 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et de l'Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture de l'année 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les chiffres de ce bilan d'ouverture tels qu'ils lui ont été présentés.

Ce bilan d'ouverture après le retraitement des chiffres de l'exercice clos le **31 décembre 2017** conformément aux exigences du Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA affiche un nouveau report à nouveau de **3 190 416 696 F CFA** au lieu de **1 274 533 680 F CFA** dans l'ancien référentiel. L'impact réel du report à nouveau sur l'exercice 2018 est - **374 529 306 F CFA**.

L'Assemblée Générale prend connaissance de ce retraitement suivant les exigences du nouveau référentiel et approuve le nouveau report à nouveau du bilan d'ouverture qui s'élève à **3 190 416 696 F CFA** ainsi que son impact sur le report à nouveau de l'exercice 2018 qui s'élève à **374 529 306 F CFA**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2018 se solde par un bénéfice net de 12 724 030 669 F CFA, après une dotation aux amortissements de 2 657 617 037 F CFA, une dotation aux provisions de 8 927 856 096 FCFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 600 095 898 F CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	12 724 030 669 F CFA
Report à nouveau antérieur :	608 680 766 F CFA
Total à répartir :	13 332 711 435 F CFA
Réserves légales (15 % du bénéfice net) :	1 908 604 600 F CFA
Dividende :	8 882 869 512 F CFA
Réserve facultative :	2 000 000 000 F CFA
Nouveau report à nouveau :	541 237 323 F CFA

CINQUIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 5 % sur le dividende brut unitaire de 438 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 416 F CFA par action de 1 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du 22 mai 2019, au secrétariat de la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de désigner les Cabinets MAZARS BENIN et FIDUCIAIRE D'AFRIQUE représentés respectivement par Monsieur Armand FANDOHAN et Madame Ellen TOGNISSO ADJAH, en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires pour une durée de trois (03) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de 65 655 000 F CFA.



PROJET DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTIONS AU 23 avril 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motivations à l'origine des modifications statutaires proposées, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 16 -I des statuts :

Article 16- I (ancien) : Conseil d'Administration – Durée des Fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de Six (06) années ;
Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
Les Administrateurs sont toujours rééligibles ;
Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Article 16- I (nouveau) : Conseil d'Administration – Durée des Fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de Trois (03) années ;
Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.
Les Administrateurs sont rééligibles ;
Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire ;

Le reste de l'article demeure sans changement

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- Signer les statuts modifiés ;
- passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.